



République Française
Département de la Haute-Garonne

Commune de LAFITTE-VIGORDANE

ARRETE MUNICIPAL n° 2015-0027

Réglementation de la circulation à la salle des fêtes communale

Le Maire de LAFITTE-VIGORDANE,

- ✓ Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités locales,
- ✓ Vu le Code de la Route,
- ✓ Vu le Code Pénal,
- ✓ Vu le Code de la voirie routière,
- ✓ Considérant que le Maire doit réglementer les voies publiques et les parties ouvertes à la circulation publique ;
- ✓ Considérant que des vitesses excessives et des conduites inappropriées ont été constatées sur le parking de la salle des fêtes ouvert à la circulation des véhicules à moteur mais également des cycles et des piétons ;
- ✓ Considérant que la création du nouveau city-park nécessite la fermeture du fond du parking afin de protéger les enfants qui utilisent cet équipement ;

ARRETE

Article 1 : Le fond du parking de la salle des fêtes sera fermé, à partir de l'aire de jeux des enfants, à la circulation et au stationnement ;

Article 2 : Des jardinières hexagonales seront mises en place pour matérialiser la nouvelle délimitation du parking ouvert à la circulation des véhicules à moteur ;

Article 3 : Ces dispositions seront applicables immédiatement à la date du présent arrêté ;

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire de Lafitte-Vigordane, Le Commandant de la Communauté de Gendarmerie de CAZERES, les services techniques communaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lafitte-Vigordane le 15 mai 2015

Le Maire,

Karine BRELIN





Google